

Image not found or type unknown



Dégradation de bien public

Par **thomdid**, le **24/11/2012 à 16:19**

bonjour,rnrnMon fils de huit ans a écrit sur le mur d'un bâtiment public. Je voudrais connaître les conséquences de ce geste.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2012 à 23:07**

Bonjour,rnrnTout dépend sur quel type de bâtiment appartient ce mur, bâtiment privé ou public, et ce qui a été écrit.rnrnSur le plan pénal, pas grand chose sauf si, mais c'est peu probable, le procureur fait faire une enquête à son sujet et à son entourage. Il y a alors risque que votre enfant vous soit retiré et confié à l'aide sociale à l'enfance. Je le répète, c'est un risque extrêmement minime.rnrnSur le plan civil, le nettoyage du mur est à votre charge (art. 1382 à 1384 du code civil). Vous avez donc tout intérêt à faire une déclaration à votre assureur responsabilité civile car c'est votre assurance qui va prendre en charge les frais de nettoyage.rnrnMaintenant, je pense que, vous, parents, devez prendre des sanctions à l'égard de votre fils, sanction que vous déterminerez en fonction de la gravité des faits, du pourquoi, s'il était seul ou avec des copains, etc. c'est donc à votre libre arbitre, afin d'éviter la récidive.